



Affaire traitée par
Alice Noesen
Tél: 247-86084
alice.noesen@ad.etat.lu

GROSJEAN-VANDER ZWALMEN
MARIE-LAURE ELODIE LÉA HENRIETTE
12 Rue de la Libération
L -8031 Strassen

GROSJEAN-VANDER ZWALMEN MARIE-LAURE ELODIE
LÉA HENRIETTE
Matricule : 1989032268117
Numéro de dossier : D20230210060

Luxembourg, le 10.02.2023

Objet: Devis pour une adaptation du logement

Madame, Monsieur,

Vous avez introduit le 10/08/2021 une demande pour adaptation du logement.

En application des modalités du règlement grand-ducal modifié du 22 décembre 2006 relatif aux aides techniques et aux adaptations du logement à charge de l'assurance dépendance, nous vous prions de bien vouloir intervenir auprès de deux entreprises différentes de votre choix, afin de demander des devis relatifs à l'installation de l'adaptation du logement suivante :

- éclairage salle de bain:

*plafonnier type LED Panel RGB CCT dimmbar 34W 4300 lm
2700-6500 K warmweiß-tageslichtweiß TxLxB 50x1200x300 mm. EAN: 9002759332037
avec montage

*miroir LED Spiegelleuchte Chrom IP44 8W 780 lm 4000 K neutralweiß
600mm, EAN: 4002707338765 avec montage

- éclairage chambre:

*plafonnier de type
LED Panel RGB CCT dimmbar 34W 4300 lm 2700-6500 K warmweiß-tageslichtweiß
TxLxB 50x1200x300 mm EAN: 9002759332037 avec montage

*lampadaire de type

Stehleuchte UP Messing 2-flammig H 1,78 m, EAN:2005065357005, 9002759828431.

Les devis sont à transmettre à l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance pour le **15.03.2023** au plus tard

Art 7 du règlement grand-ducal modifié du 22 décembre 2006: Les frais résultant de l'acquisition des aides techniques sont pris en charge par l'assurance dépendance jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 28.000 euros par aide technique, sans préjudice de l'article 2, alinéa 4. (...)

En cas d'acquisition d'aides techniques en faveur d'un bénéficiaire, la subvention financière à charge de l'assurance dépendance est versée par l'organisme gestionnaire au fournisseur déterminé par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. Le bénéficiaire devient propriétaire de l'aide technique.

Si, pour des raisons de convenance personnelle, le demandeur sollicite des aides techniques en dépassement des critères économiques, le surcoût est à sa charge, ce sans préjudice de l'application des articles 13 et 14.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

Administration d'évaluation et de contrôle
de l'assurance dépendance

Tout en vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Alice Noesen
Référént - Ergothérapeute